

Convention individuelle de stage en Ecole pour les élèves et étudiants de l'Isère

Division
des Ressources
et Humaines
(D.R.H.)

Brigitte DEU

Réf N° Convention stage Ecole

Téléphone
04 76 74 79 10
Télécopie
04 76 74 79 23

Mél :
ce.38i-drh-adj
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion 38032
Grenoble Cedex

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble



Entre **Mme, Mlle, M.**
Elève /Etudiant à

Préparant le diplôme ou concours suivant

Dont l'adresse personnelle est :

et **L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale représenté par l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de**

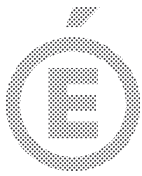


Article 1 La présente convention règle les conditions de stage de Mme, Mlle, M,

Article 2 L'école
accueillera le stagiaire ainsi désigné du _____ au _____

Article 3 Le stagiaire accueilli s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école, à adopter un comportement propre à s'intégrer au mieux aux activités auxquelles il est amené à assister. Il présente au directeur d'école/mâitre qui l'accueille une annexe pédagogique qui fixe les objectifs et la méthodologie de son travail d'observation. Il ne s'engage à réutiliser les observations recueillies que dans le cadre de sa formation.

En cas de manquement, il peut être mis fin au stage par l'IEN.
Le stagiaire est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.



2/2

Article 4 Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut d'élève / étudiant. Le stagiaire s'engage à couvrir par sa propre assurance, ou par celle de son organisme de formation, tous les risques qu'il encourt pendant son séjour dans l'école. Ce contrat doit couvrir sa responsabilité du fait des accidents qu'il peut causer et le dédommagement de ceux qu'il peut subir dans le cas où sa responsabilité est engagée. Une copie de l'attestation d'assurance est jointe au présent contrat.

Article 5 En cas d'accident survenant au stagiaire dans l'enceinte de l'école ou au cours du trajet, une déclaration d'accident sera transmise à l'organisme de formation dont dépend le stagiaire.

Article 6 Une attestation de stage sera délivrée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à la demande du stagiaire. Elle pourra être accompagnée d'observations du maître d'accueil.

**Pour l'Inspecteur d'académie,
et par délégation,
L'IEN chargé de la circonscription de**

Nom :

Date :

Signature

Le cas échéant

Le responsable de l'organisme de formation

Nom :

Date :

Signature

Le stagiaire

Nom :

Date :

Signature

Vu et pris connaissance

Le Directeur de l'école

Nom :

Date :

Signature